

Commune de HUDIVILLER

Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Nancy
Communauté de Communes
des Pays du Sel et du Vermois

PV 2023-6

Procès-verbal
du Conseil Municipal
du 29 /09/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 9
présents : 8
votants : 9

Convocation : 15/09/2023
Quorum : 5

L'an deux mil vingt-trois, le 29 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de HUDIVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick OSTER, Maire

Etaient présents : Mmes Corinne BERG, Catherine COURTOIS, Vanessa MONIN-MULLER, MM. Martin MONANGE, Patrick OSTER, Xavier SIMONIN, Patrick MALCONTENTI. Marc SCHEIDER

Absents : Véronique DEL FABRO pouvoir à Patrick OSTER

Secrétaire de séance : Martin MONANGE

Ordre du jour :

- 2023-30 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2023
- 2023.31 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2023
- 2023.32 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 mai 2023
- 2023-33 : SPL-XDEMAT : rapport de gestion
- 2023-34 : Location de l'appartement communal
- 2023-35 : Conseil Départemental - convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement
- 2023-36 : changement de la porte de l'école – demande de subventions
- 2023-37 : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024
- 2023-38 : Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le sud de la France
- Objets divers :
 - RIFSEEP
 - 8 rue de Rosières
 - Aménagement devant l'école
 - PLUi
 - Zone d'accélération de EnR&R
 - Grillages des étangs
 - Mise en place
 - Radar de chantier sur la RD 400
 - Accotements fauchage tardif
 - Fête de la quiche, brocante

OBJET 2023-30 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2023

Le conseil municipal après lecture du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2023, l'approuve à l'unanimité.

OBJET 2023-31 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2023

Le conseil municipal après lecture du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2023, l'approuve à l'unanimité.

OBJET 2023-32 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 mai 2023

Le conseil municipal après lecture du procès-verbal de la réunion du 12 mai 2023, l'approuve à l'unanimité.

OBJET : 2023-33 : SPL-XDEMAT : rapport de gestion

Notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration.

OBJET 2023-34 : Location de l'appartement communal

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement communal situé au-dessus de l'école est libre depuis le 1^{er} mai 2023 et qu'il peut être à nouveau mis en location par une convention précaire et révocable comme précédemment.

Le montant du loyer n'ayant pas été augmenté depuis 2018, il propose au Conseil de le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte l'occupation du logement par une convention précaire et révocable,
- Fixe la redevance mensuelle à 525,00 €
- Fixe le montant des charges mensuelles à 140,00 €
- Fixe la caution à 525,00 € soit un mois d'occupation

- Dit que la révision du loyer interviendra à la date d'anniversaire de la convention et sera indexée suivant l'indice de référence des loyers.

- Dit qu'un état des lieux sera établi à l'entrée et à la sortie
- Autorise le Maire à signer la convention.

OBJET 2023-35 : Conseil Départemental - convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance technique avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 22/05/2019 au titre des prestations "réseaux, traitement et voirie-urbanisme", puis un avenant le 17/03/2020. Cette convention d'une durée initiale de 4 ans a pris fin le 22/05/2023.

Le Maire présente la proposition du Conseil Départemental concernant le renouvellement de la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » au titre des prestations actuellement en cours soit les prestations "voirie-urbanisme".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) ;

Décide **à l'unanimité**

- de solliciter l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :

- ☐ Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
- ☐ Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant
- ☐ Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
- ☐ Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement
- ☒ Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
- ☒ Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme,

- d'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.

OBJET 2023-36 : changement de la porte de l'école – demande de subventions

Monsieur le Maire informe les conseillers que la porte de l'école doit être remplacée en raison de sa vétusté et d'inondations survenues au cours de violents orages.
Un devis de CONCEPT PVC d'un montant de 3815,80 € a été réceptionné en mairie.
Plusieurs subventions pourraient être accordées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire

- à demander les subventions auprès des organismes susceptibles d'en octroyer
- à signer tout document y afférent.

OBJET 2023-37 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le seul budget de la commune d'Hudiviller (celle-ci ne comptant pas de budget annexe depuis la dissolution du CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose d'approuver le passage de la commune d'Hudiviller à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune d'Hudiviller soit au seul budget de la commune,

Après en avoir délibéré, autorise, **à l'unanimité**

- le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune d'Hudiviller,
- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET 2023-38 : Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le sud de la France

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements... Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités – Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin d'évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5

mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national.

Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, demande à l'État et à la SNCF :

- De tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;
- D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires.
- - De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

Objet divers :

RIFSEEP : Unanimité même si pas besoin de vote

8 rue de Rosières : Démolition. Relance pour avoir des devis auprès de Est Démolition, Xardel. Devis reçu 'Hollinger.

Aménagement devant l'école : Matérialiser l'emplacement de stationnement pour l'institutrice.

PLUi : Pas favorable à devancer la date de 2026.

Zone d'accélération de EnR&R : Lancement du projet sur le futur bâtiment du 8 rue de Rosières (panneaux photovoltaïques)

Grillages des étangs : Faire retendre et détordre le bas du grillage par l'employé communal. Voir pour une mise en place d'une caméra de chasse pour déterminer d'où viennent les détériorations de sangliers ou autres).
Mise en place nichoirs à mésanges, devis à faire (Marc).

Mise en place radar de chantier sur la RD 400 : Faire une demande à la communauté de Communes.

Accotements fauchage tardif : prévu le mois prochain (octobre)

Fête de la quiche, brocante : lancer un appel à volontaire.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, lève la séance.

Le Maire,
Patrick OSTER



Le Secrétaire de séance,
Martin MONANGE

